

LYON, LE 07 JUL. 2020
NOS RÉF. AC/MC/SA
CONTACT Colonel Alain COLLOT
COURRIEL grac@sdmis.fr
COURRIEL gdvec@sdmis.fr
PJ 2

NOTE D'INFORMATION

(diffusion particulière)

Médailles d'honneur des sapeurs-pompiers Médailles d'ancienneté - promotion 2020

Le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié prévoit le dispositif d'attribution des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

Je vous rappelle que les médailles d'ancienneté sont attribuées aux sapeurs-pompiers qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions, selon 4 échelons :

- la médaille de bronze : décernée après 10 ans de service,
- la médaille d'argent : décernée après 20 ans de service,
- la médaille d'or : décernée après 30 ans de service,
- la médaille grand'or : décernée après 40 ans de service.

Vous trouverez, en pièces jointes à cette note, les listes des sapeurs-pompiers de vos casernes et groupements qui, **au titre de l'année 2020**, remplissent les conditions d'ancienneté pour recevoir une médaille d'ancienneté. Ces listes sont établies par extraction du logiciel de gestion en fonction des informations à disposition de la DRH.

▪ Pour les sapeurs-pompiers professionnels :


La procédure de demande de médaille d'ancienneté est inchangée. Il vous revient d'inviter les sapeurs-pompiers professionnels figurant sur ces listes à **compléter le formulaire** de demande de médaille d'ancienneté (en pièce jointe de la présente note). Dans le cas où un sapeur-pompier ne figurerait pas sur ces listes mais remplirait les conditions d'ancienneté, je vous prie de bien vouloir transmettre le formulaire de demande complété ainsi que les pièces justificatives au GRAC.

▪ Pour les sapeurs-pompiers volontaires :

Une nouvelle procédure de demande de médaille d'ancienneté est expérimentée. Désormais, **les demandes sont formulées directement auprès du guichet unique, en contactant le 04 78 78 58 08**. Le guichet unique saisit la demande et la transmet au GDVEC pour traitement. Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires n'ont plus à compléter de dossier papier. Une procédure explicative est jointe à la présente note.

Dans les deux cas, les demandes sont à transmettre au plus tard le **14 septembre 2020**.

Pour tout renseignement complémentaire, les services des ressources humaines restent à votre disposition (pour le GRAC, madame Marie-Christine CHARROT au 04 72 84 37 50 ; pour le GDVEC, madame Marie HUPPE au 04 72 60 51 58).

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a small loop at the end.

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain

DESTINATAIRES :

- Directeurs
- Chefs de groupement
- Chefs de caserne